## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Délibération nº 40/2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR BAS ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal: le 16 juin 2020

<u>Présents</u>: M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, , M CAYUELA Jean-Marie, , M M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, , M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M DECROCK Frédéric, , M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, , Mme Eva SOUBIELLE

Excusées: Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis Mme CAMPS Séverine Mme PIC Odile donne pouvoir à François BONNEAU, Mme SENEGA DUPRE Patricia

Secrétaire de séance : M CAYUELA Jean-Marie

<u>Objet</u>: Désignation d'un conseiller habilité à représenter Monsieur Le Maire au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Argelès-Sur-Mer, Elne, Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien

Monsieur Le Maire informe que les Communautés de Communes Sud Roussillon et Albères Côte Vermeille Illibéris ont sollicité le Département afin qu'il engage une procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous exploitées, à l'échelle d'un large périmètre localisé sur leurs territoires respectifs.

Dans ce cadre et sur la base de la proposition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, l'Assemblée Départementale a arrêté par délibération du 20 mai 2019 un périmètre de 1542 ha couvrant une partie des espaces ruraux des Communes précitées dans lequel il serait d'intérêt général d'appliquer la procédure « terres incultes ».

Une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) chargée de dresser l'état des fonds pour lesquels une remise en valeur agricole ou pastorale sera considérée comme possible ou opportune, a été instituée par arrêté départemental N°823/2020 en date du 28 janvier 2020

Suite au renouvellement des conseils municipaux, le département doit rédiger un nouvel arrêté de constitution de la commission qui traduira la mise à jour de la composition du collège des élus communaux

Dans cette optique et en application des articles L 121-4 et L 121-5 de Code Rural et de Pêche Maritime il convient dans un premier temps de désigner un Conseiller Municipal habilité à représenter au sein de la CIAF Monsieur Le Maire au cas où il ne pourrait pas siéger à cette Commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Odile PIC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

• DÉSIGNE Madame Odile PIC pour représenter Monsieur Le Maire au sein de la CIAF dans le cas où ce dernier ne pourrait pas siéger à cette Commission.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de Sa transmission en Préfecture Sa notification Sa publication Le 24 juillet 2020